

Le développement durable de Rodrigues au prisme du soutien de l'Union européenne et de la Commission de l'océan Indien

Hélène PONGÉRARD-PAYET

Maître de conférences HDR en droit public

Centre de Recherche Juridique, Université de La Réunion

Présidente de l'association LexOI, Le droit dans l'océan Indien

Résumé :

Bien qu'officialisé au Sommet de la Terre à Rio en 1992, le concept de développement durable ne deviendra un objectif de l'Union européenne qu'avec l'entrée en vigueur en 1999 du traité d'Amsterdam, qui révèle la perspective d'une coopération mondiale. L'Union est d'ailleurs très sollicitée dans le monde en tant qu'acteur global en matière de développement durable, d'autant qu'elle se place en premier fournisseur avec ses États membres de l'aide publique au développement au monde. Dans ce cadre, l'objectif de la contribution vise à promouvoir les relations privilégiées qui se sont tissées entre l'Union européenne et l'île Rodrigues, depuis le statut d'autonomie, ainsi qu'avec la Commission de l'océan Indien (COI), afin de soutenir le développement de l'île dans le respect des objectifs de développement durable des Nations unies. Il sera recherché pourquoi et comment l'Union peut être un acteur global de développement durable dans l'océan Indien, à l'échelle de Rodrigues, en tissant tantôt des relations bilatérales avec les petits États insulaires en développement, comme la République de Maurice, tantôt des relations privilégiées avec la COI, organisation de coopération régionale. De nombreux projets de développement durable conduits par des acteurs rodriguais sont, en effet, soutenus par les instruments de financement européens, ainsi que par la COI, dont l'Union constitue l'un des principaux partenaires et bailleurs de fonds. Quelles sont à ces divers titres les bases juridiques des actions diversifiées de l'Union et de la COI ? Comment se concrétise la solidarité collective sur le terrain à Rodrigues, qui aspire à devenir la première île écologique de l'océan Indien ?

Mots-clés :

Développement durable – Rodrigues – Union européenne – Commission de l'océan Indien

Abstract :

Although officially adopted at the Earth Summit in Rio in 1992, the concept of sustainable development only became an objective of the European Union with the entry into force in 1999 of the Treaty of Amsterdam, which opened the door to global cooperation. The Union is, moreover, highly sought after worldwide as a global actor in sustainable development, especially given that it and its Member States are the world's leading providers of official development assistance. Within this context, the objective of this contribution is to promote the privileged relationship that has developed between the European Union and Rodrigues Island since its granting of autonomous status, as well as with the Indian Ocean Commission (IOC), in order to support the island's development in accordance with the United Nations Sustainable Development Goals. This study will explore why and how the European Union can be a global player in sustainable development in the Indian Ocean, specifically in Rodrigues, by forging bilateral relationships with small island developing states, such as Mauritius, and privileged relationships with the Indian Ocean Commission (IOC), a regional cooperation organization. Many sustainable development projects led by Rodriguan stakeholders are supported by European funding instruments, as well as by the IOC, of which the European Union is a key partner and donor. What are the legal bases for the diverse actions of the European Union and the IOC in these various capacities? How is collective solidarity being implemented on the ground in Rodrigues, which aspires to become the leading ecological island in the Indian Ocean?

Keywords :

Sustainable development – Rodrigues – European Union – Indian Ocean Commission

Mode de citation :

Hélène PONGÉRARD-PAYET, « Le développement durable de Rodrigues au prisme du soutien de l'Union européenne et de la Commission de l'océan Indien », *R.J.O.I.*, 2025 (n° 35) – Actes du colloque organisé à l'occasion du 20^{ème} anniversaire de l'accession de Rodrigues au statut constitutionnel d'autonomie régionale (12-14 octobre 2022) – pp. 115-141.

« *Prezerv Nou Lidantite, Fer Fas Bānn Defi, Ansanm Anou Konstrir Enn Lavenir Meyer* »¹.

« *Nous n'héritons pas de la Terre de nos ancêtres, nous l'empruntons à nos enfants* » : souvent attribué à Antoine de Saint-Exupéry, ce proverbe universel d'origine africaine ou indienne entre en résonance avec le concept de développement durable, qui a été proclamé lors du Sommet de la Terre, qui s'est tenu à Rio de Janeiro en juin 1992², après avoir été révélé en 1987 par le rapport Brundtland, intitulé *Notre avenir à tous*³. Le développement durable y est défini comme un développement qui s'efforce « *de répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité (des générations futures à répondre aux leurs)* »⁴. Le concept repose sur trois piliers interdépendants : l'efficacité économique, l'équité sociale et la qualité écologique⁵. Immanent à l'humanité et à sa survie, il est conçu « *comme un objectif atteignable pour chacun de par le monde, que ce soit au niveau local, national, régional ou international* »⁶. Il s'impose, par ailleurs, comme une priorité dans les petites îles⁷, qui sont très désavantagées en termes de développement et particulièrement vulnérables, spécifiquement aux chocs externes, en raison notamment de leur insularité ou isolement, de leurs ressources limitées et de leur économie fragile et dépendante. Le Sommet de Rio reconnaît d'ailleurs, en 1992, les problèmes particuliers auxquels les petits États insulaires en développement⁸ sont confrontés en matière d'environnement et de

¹ En français : « *Préserver notre identité. Faire face aux défis. Ensemble, construisons un avenir meilleur* ». La citation en créole rodriguais a été apposée par les autorités régionales de Rodrigues sur les documents officiels du colloque international *L'autonomie régionale de Rodrigues*, 13-15 octobre 2022, Centre culturel et de loisirs de Mon Plaisir, Rodrigues ; colloque organisé par les Universités de La Réunion, de Maurice, de Paris Nanterre, de Paris I Panthéon-Sorbonne et les autorités régionales de Rodrigues en l'honneur des 20 ans de l'autonomie de Rodrigues (20^e *LaNiverser Lotonomi Rodrig*).

² Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), Rio, 3-14 juin 1992 : <https://www.un.org/fr/conferences/environment/rio1992>. Dernière consultation de tous les liens du présent article le 20 mai 2023, date de dernière mise à jour de la contribution.

³ Rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement des Nations unies, 1987. V. le lien : https://digilibRARY.un.org/record/139811/files/A_42_427-FR.pdf.

⁴ Rapport Brundtland, *ibid.*, § 49.

⁵ INSEE, définition de 2016, « *un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable* » :

<https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1644>.

⁶ CNUED, Rio, 3-14 juin 1992, préc.

⁷ C. BOUCHARD, « Questions de géographie et de développement : petits États et territoires insulaires du sud-ouest de l'océan Indien », *Cahiers de géographie du Québec*, vol. 50, n° 141, décembre 2006, pp. 469-477.

⁸ PEID ou SIDS (*Small Island Developing States*). V. F. TAGLIONI (dir.), *Insularité et développement durable*, Marseille, IRD Éd., coll. « Objectifs Suds », 2011, 551 p.

développement⁹. En conséquence, le Programme d'action de la Barbade¹⁰, lancé en 1994 par les Nations unies pour leur permettre de parvenir à un développement durable, sera approfondi et mis en œuvre en 2005 par la Stratégie de Maurice¹¹, puis en 2014 par les Orientations de Samoa¹², dont il est réaffirmé en 2019¹³ qu'elles font partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies¹⁴ et de ses dix-sept objectifs de développement durable (ODD)¹⁵ ; tout en constituant « *un dispositif global autonome permettant d'orienter l'action menée à l'échelle mondiale, régionale et nationale pour répondre aux aspirations des PEID en matière de développement durable* »¹⁶. En d'autres termes, le développement durable est une priorité pour la République de Maurice, qui constitue un PEID et donc pour Rodrigues, qui en fait partie intégrante, tout en disposant depuis le 12 octobre 2002¹⁷ d'un statut d'autonomie

⁹ CNUED, Action 21, 1992, § 17.123 à § 17.136.

¹⁰ Programme d'action pour le développement durable des Petits États insulaires en développement, *in* Rapport de la Conférence mondiale pour le développement durable des Petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 26 avril-6 mai 1994, publication des Nations unies : <https://docs.un.org/fr/A/CONF.167/9>.

¹¹ Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, *in* Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des Petits États insulaires en développement, Port-Louis, 10-14 janvier 2005, publication des Nations unies : <https://docs.un.org/fr/A/CONF.207/11>.

¹² Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa), *in* Rapport de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, Apia (Samoa) 1^{er}-4 septembre 2014 (publication des Nations unies), qui reconnaît notamment les répercussions négatives des changements climatiques et de l'élévation du niveau des mers sur les efforts déployés au niveau local dans les PEID. V. <https://docs.un.org/fr/A/CONF.223/10> et Assemblée générale des Nations Unies, Résolution 69/15, 14 novembre 2014, faisant sienne les Orientations de Samoa.

¹³ Stratégie de l'ONUDI (Organisation des Nations unies pour le développement industriel) à l'égard des petits États insulaires en développement pour 2019-2025, Rapport du directeur général, 2019 : https://downloads.unido.org/ot/15/17/15174734/GC.18_9_F_UNIDO's Small Island Developing States Strategy 2019-2025_1908893.pdf.

¹⁴ Assemblée générale des Nations Unies, Résolution 70/1, Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030, 25 septembre 2015.

¹⁵ <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/>. Les ODD ont succédé en 2015 aux objectifs du millénaire pour le développement (OMD) adoptés en 2000 par les Nations unies : <https://www.un.org/fr/millenniumgoals/>.

¹⁶ Stratégie de l'ONUDI à l'égard des petits États insulaires en développement pour 2019-2025, préc.

¹⁷ Date d'installation de la première Assemblée régionale de Rodrigues, en application du « *Rodrigues Regional Assembly Act* » adopté à l'unanimité le 20 novembre 2001 par l'Assemblée nationale de Maurice et téléchargeable sur le site de l'Assemblée régionale de Rodrigues : <https://assembly-rra.govmu.org/SitePages/Index.aspx>. V. C. BARAT, « Rodrigues, de l'administration par l'Isle de France à l'autonomie dans la République de Maurice », *Études océan Indien* [En ligne], n° 49-50, 2013. <https://doi.org/10.4000/oceanindien.1996>

régionale reconnaissant ses spécificités. Surnommée « la Cendrillon des Mascareignes », Rodrigues est la plus petite des trois îles de l'archipel des Mascareignes situé dans le sud-ouest de l'océan Indien¹⁸. Sa biodiversité mérite d'être préservée, en particulier la roussette, espèce endémique de chauve-souris ; la fauvette ou Rousserole et le foudi ou cardinal jaune, espèces d'oiseaux menacées d'extinction ; la demoiselle de Rodrigues, poisson endémique ou encore l'*Euploea desjardinsii*, un grand papillon marron probablement disparu. D'autres espèces végétales sont également en danger d'extinction ou très menacées : le bois pasner, le palmiste marron, le bois lubine, le latanier jaune, l'hibiscus Augerine ou encore le bois cabri, le vacoa parasol, etc.¹⁹

Comme il est fondamental de concilier le développement de Rodrigues et la protection de son patrimoine naturel, il n'est pas surprenant que des projets de développement durable soient promus et soutenus, non seulement par le Gouvernement mauricien, mais également et surtout par l'Assemblée régionale de Rodrigues, avec le concours de partenaires extérieurs, comme l'Union européenne ou la Commission de l'océan Indien (COI). Le financement de ces projets demeure un enjeu essentiel pour les mener à bien et faire progresser Rodrigues sur la voie du développement durable. Dans la mesure où les ODD sont financés dans le cadre de l'aide publique au développement (APD) et que l'Union européenne fournit avec ses États membres 43 % de cette aide mondiale²⁰, il nous a paru essentiel d'analyser le développement durable de Rodrigues au prisme du soutien de l'Union européenne, mais aussi de la COI, organisation intergouvernementale active dans la zone océan Indien, avec laquelle l'Union européenne agit en étroit partenariat et dont elle constitue l'un des principaux partenaires et bailleurs de fonds²¹. Afin de donner un aperçu de ce soutien, notre étude s'efforcera de répondre à deux questions : pourquoi le développement durable de Rodrigues intéresse-t-il « Bruxelles » et la COI ? Comment l'Union européenne et la COI soutiennent-elles le développement durable de Rodrigues ? Nous rechercherons ainsi dans une perspective juridique, eu égard à la nature de nos compétences, quel est le cadre juridique qui permet à l'Union européenne et à la COI d'intervenir

¹⁸ J.-M. JAUZE, *Rodrigues : La troisième île des Mascareignes*, Paris, L'Harmattan, 1998, 269 p.

¹⁹ V. notamment, S. KIRSAKYE, *La faune et la flore de Rodrigues*, Port-Louis (Maurice), Mauritian Wildlife Foundation, 2015, 116 p. ; J. R. WILLIAMS, *Butterflies of Mauritius*, Bioculture Press - Mauritius, 2^e Ed. Including Rodrigues and Agalega revised by O. L. GRIFFITHS and E. A. WEAVER, 2007, 48 p.

²⁰ Commission européenne, « L'aide publique au développement de l'équipe Europe atteint 70,2 milliards d'euros en 2021 », Communiqué de presse, 18 juillet 2022, IP/22/4532.

²¹ Centrée sur le rôle de l'Union européenne (ci-après UE en note et en titres) en faveur du développement durable de Rodrigues au titre de son partenariat bilatéral (UE-Maurice) et de son partenariat régional (COI-UE), notre analyse se concentrera, concernant les projets de la COI, sur ceux financés par l'UE en faveur de Rodrigues ; à l'exclusion de ceux financés par les autres bailleurs de fonds de la COI.

au soutien du développement durable dans l'océan Indien (I) ; avant de présenter quelques actions et projets phares en faveur du développement durable de Rodrigues, menés en étroit partenariat avec l'Union européenne²² ou conjointement avec la COI et l'Union (II) ; notre étude se limitant aux principaux projets et actions en cours ou connus au moment du colloque international sur l'autonomie régionale de Rodrigues, qui s'est tenu du 13 au 15 octobre 2022, au Centre culturel et de loisirs de Mon Plaisir à Rodrigues.

I. Le cadre juridique d'intervention de l'UE et de la COI, acteurs de développement durable dans l'océan Indien

Selon l'Ambassadeur de la délégation de l'Union européenne à Madagascar, « *l'Union européenne est très sollicitée dans le monde, qu'elle agisse comme puissance ou comme acteur global en matière de paix, de sécurité, de développement durable* »²³, et les relations profondes, qui existent entre elle et l'océan Indien, doivent être basées « sur des objectifs partagés, communs, avec un seul agenda, travailler sur des objectifs comme le développement durable, sur des thématiques des (petits) États insulaires en développement »²⁴. Le Secrétaire général de la COI a pu également souligner que les îles du Sud-Ouest de l'océan Indien « présentent les mêmes vulnérabilités, notamment face au défi climatique et à la perte de la biodiversité. Elles ont, de fait, un destin commun comme l'illustre d'ailleurs l'action de la Commission de l'océan Indien en tant qu'instrument d'accompagnement de nos îles sur le chemin d'un développement

²² Nous présentons par avance nos excuses si notre étude omet par inadvertance d'aborder des projets de développement durable cruciaux aux yeux des Rodriguais conduits avec l'UE. Il est difficile, en effet, de répertorier les nombreux projets et actions déjà menés ou en cours, faute de site internet ou de centre de documentation à Rodrigues dédié à l'archivage de l'action diversifiée de l'UE. Un tel projet mériterait d'être mené avec le soutien de l'UE pour plus de lisibilité de son action et d'accompagnement de la recherche scientifique sur Rodrigues et ses spécificités régionales. Le site de la délégation de l'UE auprès de la République de Maurice et de la République des Seychelles mériterait également d'être étoffé :

https://www.eeas.europa.eu/delegations/mauritius_fr.

²³ Son Excellence Monsieur (ci-après S. E. M.) Antonio SÁNCHEZ-BENEDITO, « Panorama de l'action extérieure de l'Union européenne dans l'océan Indien », in D. BLANC et J. DUPONT-LASSALLE (dir.), *L'Union européenne, modèle de puissance ou puissance modèle dans l'océan Indien ?* Paris, Les Actes de la Revue du droit de l'Union européenne, 2018, p. 11.

²⁴ *Idem*, p. 12.

durable et solidaire »²⁵. Le cadre juridique qui permet ainsi à l'Union et à la COI d'intervenir au soutien du développement durable des petits États insulaires de l'océan Indien repose sur des traités : le droit primaire de l'Union européenne (A) et le droit conventionnel de la COI (B). Les traités en vigueur leur confèrent la compétence pour agir en matière de développement durable à l'échelle des îles de l'Indianocéanie²⁶.

A. Les fondements en droit primaire de l'action extérieure de l'UE au soutien du développement durable dans l'océan Indien

Face au silence du traité de Rome²⁷, la politique européenne de l'environnement est impulsée par les chefs d'État ou de gouvernement réunis au Sommet européen de Paris des 19-21 octobre 1972. Ils soulignent alors « *l'importance d'une (telle) politique dans la Communauté* »²⁸, en écho au célèbre rapport Meadows du Club de Rome²⁹, qui est publié l'année même de la tenue à Stockholm de la première Conférence des Nations Unies sur l'environnement, surnommée Sommet de la Terre³⁰. Néanmoins, des dispositions dédiées en droit primaire à l'action européenne en matière environnementale, y compris dans ses dimensions transversales et internationales, ne seront consacrées qu'avec l'Acte unique européen (1987)³¹, et cette action érigée en politique à part entière qu'à

²⁵ S. E. M. Hamada MADI, « Allocution du Secrétaire général de la COI », in J.-M. JAUZE (dir.), *Définis-moi « l'Indianocéanie »*, Actes du colloque des 4-5 octobre 2018, Saint-Denis, Université de La Réunion, Epica Éd., 2019, p. 11, spéci. p. 13.

²⁶ V. *infra*, I, B.

²⁷ Pour un historique du droit européen de l'environnement, v. P. THIEFFRY, *Traité de droit européen de l'environnement*, Bruxelles, Bruylant, 4^e éd., 2020, pp. 20-29.

²⁸ Bull. CE, 1972, n° 10, p. 21, § 8. Le premier programme communautaire d'action environnemental (PAE) suit en 1973 (*JOCE* C 112, 20 décembre 1973, p. 1) et le 8^e et dernier PAE en 2022 : décision (UE) 2022/591 du Parlement européen et du Conseil du 6 avril 2022 relative à un programme d'action général de l'Union pour l'environnement à l'horizon 2030, *JOUE* L 114, 12 avril 2022, p. 22.

²⁹ *The Limits To Growth*, 1972. Ce rapport démontre les limites de la croissance tant économique que démographique sur l'environnement ; sachant que dès 1951, l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) publie le premier *Rapport sur l'état de l'environnement dans le Monde*, invitant à réconcilier économie et écologie.

³⁰ V. Rapport de la Conférence des Nations unies sur l'environnement, Stockholm, 5-16 juin 1972. <https://www.un.org/fr/conferences/environment/stockholm1972>.

³¹ Art. 25 de l'Acte unique européen entré en vigueur en 1987 (*JOCE* L 169, 29 juin 1987, p. 1) ajoutant un titre VII, intitulé « L'environnement », à la 3^e partie du traité instituant la Communauté économique européenne (CEE) : art. 130 R, S et T CEE (devenus art. 174, 175 et 176 du traité instituant la Communauté européenne (CE), puis art. 191, 192 et 193 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, ci-après TFUE). V. en particulier l'art. 130 R § 1 CEE qui prévoit comme objectif « *la promotion, sur le plan international, de mesures destinées à faire face aux problèmes régionaux ou planétaires de l'environnement* » ; l'art. 130 R § 2 CEE qui consacre la dimension transversale de l'action européenne environnementale (« *Les exigences en matière de protection de l'environnement sont une composante des autres* »).

partir du traité de Maastricht (1993)³² ; tandis que le concept en lui-même de développement durable ne deviendra un objectif de l'Union européenne qu'à partir du traité d'Amsterdam (1999)³³, qui renforce la protection de l'environnement comme exigence transversale à laquelle sont soumises toutes les politiques et actions de l'Union³⁴, y compris extérieures. Hérité de ce traité, le « *principe du développement durable* » est actuellement inscrit dans le Préambule du TUE, pour être réaffirmé à l'article 3 TUE comme un objectif de l'Union à la fois pour l'Europe³⁵ et pour le reste du monde et de la planète³⁶, y compris donc pour l'océan Indien ; tout en étant toujours conçu à l'article 11 TFUE³⁷ comme une exigence transversale à intégrer dans toutes les politiques et actions de l'Union. Le traité de Lisbonne, entré en vigueur le 1^{er} décembre 2009, vient préciser les objectifs internationaux de l'Union, en les visant expressément³⁸ : paix, sécurité, développement durable de la planète, solidarité, respect mutuel entre les peuples, commerce libre et équitable, élimination de la pauvreté et protection des droits de l'homme, en particulier de l'enfant. Il fait aussi, sur le plan international, de la lutte contre le changement climatique un objectif politique de

politiques de la Communauté ») et l'art. 130 R § 5 CEE qui consacre sa compétence externe pour « coopér[er] avec les pays tiers et les organisations internationales compétentes ».

³² Art. 3, k), CE issu du traité de Maastricht entré en vigueur en 1993 (*JOCE* C 191, 29 juillet 1992, p. 1), devenu art. 3 § 1, l), CE remplacé en substance par l'art. 4 § 2, e), TFUE (issu du traité de Lisbonne), précisant que l'environnement est une compétence partagée entre l'Union et les États membres.

³³ Traité entré en vigueur en 1999 (*JOCE* C 340, 10 novembre 1997, p. 173) introduisant l'objectif de développement durable à l'art. 2 CE (remplacé en substance par l'art. 3 § 3 du traité sur l'Union européenne (ci-après TUE) tel que modifié par le traité de Lisbonne), préconisant « *un développement harmonieux, équilibré et durable des activités économiques* », « *une croissance durable et non inflationniste* », « *un niveau élevé de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement* ».

³⁴ Création d'un nouvel art. 6 CE (« *Les exigences de la protection de l'environnement doivent être intégrées dans la définition et la mise en œuvre des politiques et actions de la Communauté visées à l'art. 3, en particulier afin de promouvoir le développement durable* »), devenu art. 11 TFUE.

³⁵ Art. 3 § 3 TUE constituant une reprise partielle de l'ex-art. 2 CE.

³⁶ Art. 3 § 5 TUE, « *Dans ses relations avec le reste du monde, l'Union affirme et promeut ses valeurs et ses intérêts et contribue à la protection de ses citoyens. Elle contribue à la paix, à la sécurité, au développement durable de la planète, à la solidarité et au respect mutuel entre les peuples, au commerce libre et équitable, à l'élimination de la pauvreté et à la protection des droits de l'homme, en particulier ceux de l'enfant, ainsi qu'au strict respect et au développement du droit international, notamment au respect des principes de la charte des Nations unies* ».

³⁷ Art. 11 TFUE (ex-art. 6 CE) : « *Les exigences de la protection de l'environnement doivent être intégrées dans la définition et la mise en œuvre des politiques et actions de l'Union, en particulier afin de promouvoir le développement durable* ».

³⁸ Art. 3 § 5 TUE précité, nettement plus détaillé que l'ex-art. 2 TUE se contentant d'affirmer l'identité de l'Union sur la scène internationale.

l'Union, inscrit à l'article 191 paragraphe 1 TFUE³⁹. En outre, l'article 21 paragraphe 2, d), TUE issu également du traité de Lisbonne dispose concernant son action extérieure que : « *L'Union définit et mène des politiques communes et des actions et œuvre pour assurer un haut degré de coopération dans tous les domaines des relations internationales afin : [...] de soutenir le développement durable sur le plan économique, social et environnemental des pays en développement dans le but essentiel d'éradiquer la pauvreté* » ; ce but constituant d'ailleurs l'objectif principal de la politique européenne de coopération et de développement, en vertu de l'article 208 TFUE. Comme a pu le souligner l'Ambassadeur de l'Union européenne auprès de la République de Maurice, « *des questions de développement durable, d'environnement et de changement climatique sont au cœur de l'action extérieure de l'Union européenne* »⁴⁰ à Maurice et à Rodrigues.

Cette action s'appuie sur la politique européenne de développement, qui trouve ses origines dans le traité de Rome de 1957 avec la mise en place du Fonds européen de développement (FED)⁴¹, chargé de permettre le développement des pays et territoires d'outre-mer (PTOM), anciennes colonies belges, françaises, italiennes et néerlandaises⁴², qui allaient pour la plupart accéder à l'indépendance et délaisser ainsi le régime de l'association interne des PTOM pour rejoindre, dans le cadre de conventions d'association⁴³, le régime de l'association externe des pays

³⁹ Ex-art. 174 § 1 CE, lui-même ex-art. 130 R § 1 CEE, précité : art. prévoyant parmi les objectifs de l'UE « *la promotion, sur le plan international, de mesures destinées à faire face aux problèmes régionaux ou planétaires de l'environnement, et en particulier (depuis le traité de Lisbonne) la lutte contre le changement climatique* ».

⁴⁰ S. E. M. Vincent DEGERT, in F. FLOCH, « Maurice : l'Europe accompagne le développement éco-touristique de Rodrigues », 1^{er} octobre 2019, Outre-mer la 1^{ère} : <https://la1ere.franceinfo.fr/reunion/maurice-europe-accompagne-developpement-eco-touristique-rodrigues-755085.html>

⁴¹ V. *infra*, II, A.

⁴² V. la liste des pays et territoires concernés à l'annexe IV du traité de Rome.

⁴³ Yaoundé, Lomé, Cotonou. V. D. DORMOY, « Les relations entre l'Union européenne et les États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique : quelques repères historiques à la veille de la définition et de la mise en place d'un nouveau partenariat », in L. DIDIER et J.-F. HOARAU (dir.), *Les accords de partenariat économique (APE) dans l'océan Indien*, Saint-Denis de La Réunion, Presses Universitaires Indianocéaniques, 2019, p. 11. L'UE et Maurice sont aussi liées, en matière commerciale, par un APE entre l'UE et l'Afrique orientale et austral (AfOA) : Accord intérimaire établissant le cadre d'un accord de partenariat économique entre les États d'Afrique orientale et austral, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, JOUE L 111, 24 avril 2012, p. 3. Et sur l'accord Post-Cotonou (Accord de partenariat entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et les membres de l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique), v. <https://www.consilium.europa.eu/fr/policies/cotonou-agreement/>.

tiers⁴⁴. Sans revenir sur l'historique de cette politique⁴⁵, qui s'est progressivement développée à l'égard en particulier des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (pays ACP)⁴⁶, de manière intergouvernementale, avant d'acquérir une dimension supranationale avec le traité de Maastricht⁴⁷, retenons compte tenu du prisme de notre communication, centrée sur le développement durable de Rodrigues, que cette politique⁴⁸ est alignée sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies⁴⁹ et l'Accord de Paris sur le climat adopté en 2015⁵⁰. Dans ce cadre, l'Union européenne a signé en 2017 un nouveau consensus européen pour le développement durable⁵¹, visant à orienter son action extérieure vers les cinq priorités suivantes en lien avec les ODD : Peuples/Personnes, Planète, Prospérité, Paix et Partenariats, sachant que les ODD fournissent un cadre stratégique mondial visant en particulier « *à mettre fin à toutes les formes de pauvreté, à combattre les inégalités et à lutter contre le changement climatique, en veillant à ne laisser personne de côté* »⁵². Des objectifs ambitieux des Nations unies, auxquels l'Union européenne est résolument attachée comme l'a rappelé le Conseil de l'Union le 22 juin 2021⁵³. Il faut simplement regretter que ces objectifs ne soient pas contraignants (*soft law*), alors que l'urgence climatique a été déclarée par de nombreuses personnalités et institutions, notamment par le Pape François le 14 juin 2019⁵⁴, le Parlement

⁴⁴ J.-C. Gautron, « Le statut communautaire des DOM et des PTOM », *RAE* 2006, n° 3, p. 385, spéc. p. 386.

⁴⁵ Sur ce point, v. C. BALLEIX, *L'aide européenne au développement*, Paris, La Documentation française, coll. « Réflexe Europe », 2010, pp. 17 et suiv.

⁴⁶ Actuellement au nombre de 79, parmi lesquels Maurice : <https://www.oacps.org/>

⁴⁷ Introduisant les art. 130 U à 130 Y dans le traité CE, devenus art. 177 à 181 CE, puis 208 à 211 TFUE.

⁴⁸ Politique qui constitue une compétence partagée entre l'Union et les États membres. V. art. 4 § 4 TFUE : « *Dans les domaines de la coopération au développement et de l'aide humanitaire, l'Union dispose d'une compétence pour mener des actions et une politique commune, sans que l'exercice de cette compétence ne puisse avoir pour effet d'empêcher les États membres d'exercer la leur* ».

⁴⁹ Assemblée générale des Nations Unies, Résolution 70/1, Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030, 25 septembre 2015.

⁵⁰ Accord de Paris du 12 décembre 2015, entré en vigueur le 4 novembre 2016.

⁵¹ Le nouveau consensus européen pour le développement « *Notre monde, notre dignité, notre avenir* », Déclaration conjointe du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil, du Parlement européen et de la Commission, 7 juin 2017, *JOUE C 210*, 30 juin 2017, p. 1.

⁵² Eurostat, Développement durable - Vue d'ensemble, 2022. Sur les « 5 P », v. aussi Commission européenne, Introduction à la politique de l'UE en matière de coopération internationale et de développement, Office de publication de l'UE, 2018, 20 p.

⁵³ Conseil de l'UE, « *Programme de développement durable à l'horizon 2030 : le Conseil approuve des conclusions dans lesquelles il réaffirme la ferme détermination de l'UE* », Communiqué de presse, 545/21, 22 juin 2021.

⁵⁴ « *Pope Francis declares 'climate emergency' and urges action* », *The Guardian*, 14 juin 2019.

européen dans une résolution du 28 novembre 2019⁵⁵, ou encore par le Secrétaire général des Nations unies le 12 décembre 2020⁵⁶, en écho aux rapports successifs du GIEC⁵⁷, de plus en plus alarmants sur les évolutions du climat et ses projections futures. En complément du nouveau consensus européen pour le développement durable, la Commission européenne a lancé en 2021 la stratégie *Global Gateway*⁵⁸, qui permet de soutenir les transitions numérique, énergétique et écologique des pays en développement, en mobilisant le secteur privé et en investissant jusqu'à 300 milliards d'euros d'ici 2027 (dont 150 milliards en Afrique) dans le financement d'infrastructures soutenables et de qualité.

En définitive, le cadre juridique et stratégique de l'Union lui donne compétence pour soutenir le développement durable de petits États insulaires en développement dans l'océan Indien. Possédant « *la capacité juridique d'être chef de file dans la prise en charge des enjeux (de développement durable) de l'océan Indien* »⁵⁹, l'Union peut à cette fin être un acteur global dans la zone et développer des relations bilatérales avec les pays tiers comme Maurice, au bénéfice de ses dépendances comme Rodrigues, en tenant compte des spécificités de celle-ci⁶⁰, ou encore développer des relations privilégiées avec les organisations de la zone, en particulier la COI. Des projets de développement durable majeurs pour l'île Maurice et l'île Rodrigues, et plus largement pour les îles de l'Indianocéanie, sont en effet soutenus par les instruments de financement européens, ainsi que par la COI, dont l'Union constitue l'un des principaux partenaires et bailleurs de fonds.

⁵⁵ Résolution du Parlement européen du 28 novembre 2019 sur l'urgence climatique et environnementale (2019/2930(RSP)), JOUE C 232, 16 juin 2021, p. 28.

⁵⁶ « Cinq ans après l'Accord de Paris, l'ONU sonne "l'urgence climatique" », RTS Info, 12 décembre 2020.

⁵⁷ Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. Rapports en ligne sur le site du GIEC : <https://www.ipcc.ch/>. Qualifié d'« alerte rouge pour l'humanité » par le Secrétaire général des Nations unies (<https://www.un.org/fr/delegate/le-nouveau-rapport-du-giec-est-une-alerte-rouge-pour-lhumanite>), le 6^e rapport publié, dans son 1^{er} volet, en août 2021 (*Climate Change 2021: The Physical Science Basis* : <https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg1/>) conclut à une augmentation de la température de la planète de 1,5 degré Celsius dès 2030 (au moins dix ans plus tôt que la prévision précédente) ainsi qu'à une multiplication et à une intensification des phénomènes météorologiques extrêmes.

⁵⁸ Communication conjointe au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen, au Comité des régions et à la Banque européenne d'investissement, La stratégie "Global Gateway", 1^{er} décembre 2021, JOIN(2021) 30 final.

⁵⁹ A.-S. TABAU, « La contribution de l'Union européenne à la coopération environnementale dans l'océan Indien », *Revue de l'Union européenne*, 7 avril 2023, n° 667, p. 224, spéc. p. 225.

⁶⁰ Par exemple, le Programme Indicatif National (PIN) du 11^e FED (2014-2020) pour la République de Maurice a pu affirmer que la spécificité de l'île de Rodrigues pourrait également être prise en compte lors de sa mise en œuvre : « *The specificity of the island of Rodrigues could also be taken on board during the implementation of this National Indicative Programme (NIP)* » : *11Th European Development Fund (2014-2020) National Indicative Programme For The Republic of Mauritius*, Ref. Ares(2016)2853665, 20 juin 2016 p. 14 : https://www.eeas.europa.eu/sites/default/files/nip-mauritius-edf11-2016_en.pdf.

B. Le cadre conventionnel de l'action de la COI pour le développement durable des îles de l'Indianocéanie, aux côtés de l'UE partenaire historique

Dans l'espace indianocéanique⁶¹, l'Union européenne travaille, en matière de développement durable, en étroit partenariat avec la COI⁶², qui est aussi un acteur de développement durable des îles de l'Indianocéanie⁶³. Le 9 mai 2022, lors de la journée de l'Europe, la COI a tenu à mettre à l'honneur ce partenariat « *ancien, diversifié et solidaire* »⁶⁴, commencé dès sa création et marqué par le financement de premiers projets dès la fin des années 1980 dans les domaines de l'environnement et de la météorologie, ainsi que par la nomination en juin 1989

⁶¹ Sur le plan géographique, l'Indianocéanie « distingue un ensemble d'îles clairement identifiées, Madagascar, les Comores, Mayotte, les Seychelles, La Réunion, Maurice, Rodrigues dont la cohérence se construit sur un substrat historico-culturel et des liens anciens. Cet ensemble compose le cœur du système, une sorte de premier cercle originel, par rapport à un second composé de territoires bordiers de l'océan Indien dont l'appartenance au système indianocéanique fait débat » : J.-M. JAUZE, « Conclusion générale », in J.-M. JAUZE (dir.), *Définis-moi « l'Indianocéanie »*, *op. cit.*, p. 303. Au-delà des contradictions et conflits territoriaux qui freinent la coopération, en particulier de la COI avec Mayotte, l'Union des Comores arguant de ce que Mayotte est une partie intégrante de son territoire et s'opposant notamment à son appartenance à la COI sous ombrelle française, ces îles du premier cercle partagent une histoire, une langue, des cultures communes, ainsi que des enjeux et défis communs. Pour un aperçu des conflits territoriaux existants, v. P. BAHADOOR, « Conflits territoriaux de l'Indianocéanie », in Y. COMBEAU, T. GAILLAT et Y. ROLLAND (dir.), *Dire l'océan Indien*, vol. 2, Saint-Denis/Saint-André, Université de La Réunion - Epica Éd., 2017, p. 455. Sur le différend franco-comorien, v. notamment A. ORAISON, « Radioscopie critique de l'inextricable et regrettable querelle franco-comorienne sur l'île de Mayotte », *RJOI* 2013, n° 16, p. 153.

⁶² COI, *Union européenne - COI : Ensemble pour le développement durable de l'Indianocéanie*, Ébène, COI Éd., 17 septembre 2013, 36 p.

⁶³ Néologisme né sous la plume du poète mauricien Camille de RAUVILLE (*Indianocéanisme : humanisme et négritude*, Port-Louis, Le Livre Mauricien, 1967, 25 p.), ce concept désigne un espace insulaire du sud-ouest de l'océan Indien (v. J.-M. JAUZE, *Patrimoines partagés. Traits communs en Indianocéanie*, Commission de l'océan Indien, Epica Éd., 2016, 223 p.). Il a été revalorisé dans les années 2010 par le Secrétaire général de la COI, S. E. M. Jean-Claude de L'ESTRAC, à l'origine du colloque « L'Indianocéanie, socle ou tremplin de notre devenir » organisé à Mahébourg à l'île Maurice, en juin 2013 : *Les mille visages de l'IndianOcéanie*, Actes du colloque de la COI, Mahébourg, 6-7 juin 2013, Ébène, COI Éd., 2013, 106 p. V. aussi P. Hoarau, « Un nouvel espace géopolitique se dessine : l'Indianocéanie », *Études océan Indien* [En ligne], n° 49-50, 2013, <https://doi.org/10.4000/oceanindien.1881>. L'Indianocéanie s'insère dans un espace géopolitique plus vaste, l'Indo-Pacifique (ou Indopacifique), pour laquelle l'UE a défini une stratégie : Commission européenne, Communication conjointe au Parlement européen et au Conseil, La stratégie de l'UE pour la coopération dans la région indo-pacifique, JOIN(2021) 24 final, 16 septembre 2021.

⁶⁴ COI, « Journée de l'Europe : un partenariat UE-COI ancien, diversifié et solidaire », 9 mai 2022. <https://www.commissionoceanindien.org/europe-day-partenariat-coi-ue-2022/>

de Robert Scheiber⁶⁵ comme administrateur de la COI participant à sa structuration jusqu'à la nomination en juin 1989 du premier Secrétaire général de la COI. Interrogé en 2022 sur ce partenariat historique qui couvre les dix-sept ODD, l'Ambassadeur de l'Union auprès de la République de Maurice et de la République des Seychelles a mis en avant le rôle crucial que la COI a à jouer pour relever les principaux défis de l'Indianocéanie. Selon lui, « *Le partenariat entre la COI et l'UE se traduit par une solidarité de fait inter-îles et par une forte coopération au niveau des diverses actions entreprises. Il a ainsi pu acquérir une certaine forme d'exemplarité en matière de sécurité maritime et portuaire, mais aussi dans le cadre de la lutte contre les épidémies à travers le réseau de surveillance épidémiologique. La COI est aussi un acteur clé pour la transition verte et la préservation de la biodiversité terrestre et maritime, car ses États membres sont vus et perçus comme des 'hotspot' de la biodiversité mondiale* »⁶⁶. Qui sont précisément ses États membres et quels sont les fondements juridiques à l'action de la COI en faveur de leur développement durable ?

Organisation intergouvernementale de coopération unissant à l'origine trois États fondateurs (Madagascar, Maurice et les Seychelles), la COI est créée en 1982 par la Déclaration ministérielle de Port-Louis, puis institutionnalisée par l'accord général de coopération signé le 10 janvier 1984 à Victoria aux Seychelles⁶⁷, dit Accord de Victoria, avant que les Comores et la France, au titre de La Réunion, ne rejoignent l'organisation en 1986⁶⁸. Les bases juridiques de la COI seront ensuite approfondies et consolidées par un protocole additionnel signé

⁶⁵ Ex-délégué de la Communauté économique européenne à Maurice à partir d'octobre 1982, il a contribué à la création de la COI. V. « Robert Scheiber, Monsieur océan Indien », *L'Express Maurice*, 24 octobre 2007, <https://lexpress.mu/s/article/robert-scheiber-monsieur-océan-indien>

⁶⁶ S. E. M. Vincent DEGERT interrogé par la COI, « Journée de l'Europe : un partenariat UE-COI ancien, diversifié et solidaire », 9 mai 2022, préc.

⁶⁷ Accord général de coopération entre les États membres de la Commission de l'océan Indien, publié in « Documents », *RGDIP*, 1987, n° 4, p. 1490.

⁶⁸ Selon l'art. 13 de l'Accord de Victoria de 1984 qui permet à la COI de statuer à l'unanimité sur « *toute demande d'adhésion faite par tout État ou Entité de la Région* » du Sud-Ouest de l'océan Indien, « *La République française devient membre de la (COI) et Partie à l'Accord instituant cette Commission pour permettre à son département et sa région de La Réunion de participer à la coopération régionale réalisée au sein de la (COI)* » : art. 1^{er} du Protocole d'adhésion de la République française à l'accord de Victoria signé à Port-Louis le 10 janvier 1986, publié in *RGDIP*, 1987, n° 4, p. 1790 et par décret n° 2007-1030 du 15 juin 2007, *JORF*, n° 140 du 19 juin 2007, Texte n° 25, comprenant en annexe l'Accord de Victoria de 1984. Sur l'élargissement de la COI via deux protocoles d'adhésion distincts, v. L. SERMET, « Commission de l'océan Indien », in G. GIRAUDEAU G. et M. MAISONNEUVE (dir.), *Dictionnaire juridique des Outre-mer*, Paris, LexisNexis, 2021, p. 95, spéci. p. 96. Pour un historique de la COI de 1982 à 1986, v. J. CHAN LOW, « La naissance de la Commission de l'Océan Indien, 1982 à 1986 », in Y. COMBEAU, T. GAILLAT et Y. ROLLAND (dir.), *Dire l'océan Indien*, vol. 2, *op. cit.*, p. 431.

le 14 avril 1989⁶⁹ toujours à Victoria, « *en vue de permettre de nouveaux développements dans la coopération entre les îles de l'océan Indien, de consacrer formellement les mécanismes instaurés par la pratique et d'instituer les organismes nécessaires à un développement satisfaisant des activités de la COI* »⁷⁰. Dès les années 1990⁷¹, la COI qui est composée d'îles particulièrement vulnérables aux chocs externes met en œuvre, en application de l'article 1^{er} de l'Accord de Victoria qui définit son champ d'action⁷², des projets de coopération en matière notamment de protection de l'environnement et de gestion durable des ressources marines et côtières, avec le soutien en particulier de l'Union européenne, qui deviendra officiellement membre observateur de l'organisation en 2017⁷³. Dans le prolongement de la Déclaration de Moroni sur l'avenir de la COI du 3 août 2019⁷⁴, conscients de faire « *face aujourd'hui à d'importants défis*

⁶⁹ Protocole publié in « *Documents* », *RGDIP*, 1990, n° 2, p. 569 et par décret n° 2007-1259 du 21 août 2007 portant publication du Protocole additionnel à l'accord général de coopération entre les États membres de la Commission de l'océan Indien du 10 janvier 1984, signé à Victoria le 14 avril 1989, *JORF*, n° 195 du 24 août 2007, p. 14124, texte n° 50.

⁷⁰ *Idem*, Préambule. Le Protocole additionnel crée ainsi les « institutions » de la COI (Conseil des ministres, Comité des officiers permanents de liaison, Secrétaire général de la COI), lui confère la personnalité juridique et définit le régime des priviléges, immunités, avantages et facilités ainsi que le régime applicable au budget, au siège de l'organisation et au règlement des différends. Concernant le budget, essentiel au développement des actions de coopération de la COI, l'art. 11 § 1 du Protocole inclut parmi les recettes « les contributions des États membres, le montant affecté au titre de l'aide au développement au bénéfice de la COI ou des organes qui en dépendent, ainsi que toute autre recette résultant notamment du fonctionnement de la Commission de l'océan Indien et de ses organes. Le Conseil de la COI peut convenir d'y faire figurer toute autre recette ».

⁷¹ V. J. COLOM, « Audit de l'action européenne auprès de la Commission de l'océan Indien (COI) en matière de protection de l'environnement depuis 1989 », in D. BLANC et J. DUPONT-LASSALLE (dir.), *L'Union européenne, modèle de puissance ou puissance modèle dans l'océan Indien ? op. cit.*, p. 253.

⁷² Art. 1 définissant largement quatre domaines de coopération : « *1. La coopération diplomatique ; 2. La coopération économique et commerciale ; 3. La coopération dans le domaine de l'agriculture, de la pêche maritime et de la conservation des ressources et des écosystèmes ; 4. La coopération dans le domaine culturel, scientifique, technique de l'éducation et en matière de justice* ».

⁷³ V. COI, *Rapport annuel 2017*, Ébène, août 2018, p. 84. Rapports annuels de la COI en ligne sur son site : <https://www.commissionoceanindien.org/rapport-annuel/>. La COI comprend 7 membres observateurs : Chine, UE, Organisation internationale de la Francophonie (OIF), Ordre de Malte, Inde, Japon, ONU). V. COI, *La COI en bref*, 2020 : https://www.reunion.gouv.fr/contenu/telechargement/30184/220965/file/la_coi_en_bref.pdf.

⁷⁴ Cette Déclaration jette les bases d'une modernisation institutionnelle et fonctionnelle de l'organisation, tout en soulignant que « *La contribution des partenaires au développement à l'action régionale portée par la COI, et notamment l'Union européenne pour son appui à la réflexion des États membres sur la modernisation institutionnelle de la COI à travers la mission INCA, est hautement appréciée. Par ailleurs, il est admis la nécessité pour la COI de renouer le dialogue politique avec l'Union européenne afin de traiter définitivement la question des*

communs tant géopolitiques et stratégiques que climatiques et de développement durable »⁷⁵, les États membres de la COI révisent en 2020 l'Accord de Victoria, afin notamment « *d'élargir les domaines d'intervention et de coopération de l'Organisation* »⁷⁶ et d'en moderniser l'architecture institutionnelle. Depuis sa création, la Commission intervient dans des secteurs diversifiés que l'Accord de Victoria révisé du 6 mars 2020 liste en son article 2⁷⁷ au titre des missions de la COI : coopération diplomatique ; paix, stabilité, gouvernance et État de droit ; défense des intérêts insulaires ; coopération économique et commerciale ; coopération dans le domaine de l'agriculture, de la conservation des ressources et des écosystèmes ; économie bleue ; coopération dans le domaine culturel, scientifique, universitaire et éducatif ; coopération juridique et en matière de justice ; sécurité alimentaire et sanitaire ; sécurité maritime et lutte contre la criminalité transnationale organisée ; connectivité aérienne, maritime et numérique pour le rapprochement des peuples ; changement climatique ; protection civile ; circulation des personnes et des biens dans l'espace de la COI. Ces domaines d'intervention sont en adéquation avec les engagements internationaux des cinq États membres de la COI, tous signataires de l'Agenda 2030 pour le développement durable et de l'Accord de Paris sur le climat. Non exempte de critiques⁷⁸, la COI a pu être présentée « *comme une agence de projets et dans une situation de totale subordination à un intergouvernementalisme dominant et peu dynamique* »⁷⁹, trop fortement ancrée sur l'État « *entité décisionnelle souveraine indépassable* »⁸⁰. Au-delà des critiques intrinsèques à la

inéligibilités » : https://www.commissionoceaindien.org/wp-content/uploads/2019/08/2019-08-03_DECLARATION-DE-MORONI.pdf

⁷⁵ Accord portant révision de l'accord général de coopération entre les États membres de la COI, Victoria, 6 mars 2020, Préambule. V. https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/textes/l16b0150_accord-international.pdf ; COI, *Rapport annuel 2020*, Ébène, mars 2021, p. 18.

⁷⁶ Accord de Victoria révisé, Préambule, préc.

⁷⁷ Art. 2 *in fine* ajoutant : « D'autres domaines de compétences peuvent être décidés d'un commun accord par les instances de la COI ».

⁷⁸ V. notamment A. ORAISON, « Radioscopie critique de la Commission de l'océan Indien-La spécificité de la France au sein d'une organisation régionale de proximité », *Revue Juridique de l'Océan Indien* (RJOI), 2016, n° 22, p. 95 ; et du même auteur, « Quelques réflexions critiques sur la Commission de l'océan Indien. Les obstacles à la coopération régionale inter-îles dans la zone sud-ouest de l'océan Indien », *Cahiers d'outre-mer*, n° 166, Avril-juin 1989, p. 109.

⁷⁹ L. SERMET, « De la Commission de l'océan Indien à la Communauté de l'Indianocéanie : quelle intégration régionale ? », in Y. COMBEAU, T. GAILLAT et Y. ROLLAND (dir.), *Dire l'océan Indien*, vol. 2, Saint-Denis/Saint-André, Université de La Réunion - Epica Éd., 2017, p. 443 ; v. aussi p. 453 estimant « parfaitement possible et souhaitable d'associer à la prise de décision d'autres acteurs que les acteurs étatiques (les parlementaires nationaux, les collectivités locales, la société civile...) ».

⁸⁰ *Idem*.

nature de la Commission qui pourrait à terme évoluer vers une Communauté⁸¹, la COI a cherché d'une part à développer ses partenariats techniques et financiers⁸² pour réduire sa dépendance vis-à-vis de l'Union européenne et de la France ; d'autre part à rendre plus lisible son action de coopération en l'inscrivant à partir de 2005⁸³ dans des axes stratégiques et en se dotant à partir de 2013 d'un plan de développement stratégique pluriannuel⁸⁴. Cette approche stratégique lui a permis de coordonner efficacement un nombre considérable d'actions collectives et de projets, au bénéfice des îles de l'Indianocéanie, y compris de Rodrigues⁸⁵. « *Si aujourd'hui, la COI n'est plus suspectée de 'silence diplomatique', car elle conduit un nombre considérable de projets, financés par des bailleurs de fonds diversifiés, il n'en reste pas moins que sa pérennisation pose des questions qui intéressent directement La Réunion. La voie de l'intégration multilatérale de Mayotte dans son environnement reste encore à dessiner* »⁸⁶. La ratification par la France de l'Accord de Victoria révisé, nécessaire à son entrée en vigueur, s'annonce difficile⁸⁷.

⁸¹ Conseil des ministres de la COI, « Décision 5-Communauté », 1^{er} mars 2017, qui « prend note des études des experts sur la proposition de changement d'appellation de la COI en "Communauté" et sur l'instauration d'une Conférence des chefs d'État et de gouvernement dans les statuts de l'organisation » :

https://www.commissionoceaindien.org/wp-content/uploads/2019/03/Releve_decisions_32e_Conseil_1er_mar_17.pdf.

⁸² Pour un aperçu de la dizaine de partenariats, v. notamment COI, *Rapport annuel 2019*, Ébène, novembre 2019, pp. X-XI.

⁸³ Axes stratégiques et domaines d'intervention adoptés par le 3^e sommet des chefs d'État et de gouvernement le 22 juillet 2005 et rappelés in COI, *Rapport annuel 2012*, pp. 42-43.

⁸⁴ Sur ce plan, v. *infra*, II, B ; et *La COI en bref*, *supra*, note 73.

⁸⁵ L'île Rodrigues apparaît notamment sur la carte géographique de l'Indianocéanie in COI, *Rapport annuel 2013*, intitulé *Insulaires, proches et solidaires*, p. 16 ; *Rapport annuel 2014*, p. 21.

⁸⁶ Affirmation toujours d'actualité de L. SERMET, « Les départements français de l'océan Indien et leur insertion dans les organisations de coopération et d'intégration régionales », in D. PERROT, *Collectivités territoriales et organisations régionales. De l'indifférence à l'interaction*, Paris, L'Harmattan, coll. « Grale », 2015, p. 55, spéc. p. 64.

⁸⁷ Sur ce point, v. notamment N. GUIBERT, « L'exclusion de Mayotte de la Commission de l'océan Indien sème la zizanie au Parlement », *Le Monde*, 24 janvier 2023 ; d'autant que « la possibilité d'adhésion à la COI de « *tout État ou entité de la région* », prévue dans l'accord de 1984, qui par une interprétation extensive aurait pu s'appliquer à Mayotte (constituant une entité), a disparu du nouvel accord qui ne parle plus que de l'adhésion d'un État », selon E. YOUSOUFA, Projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord portant révision de l'accord général de coopération entre les États membres de la Commission de l'océan, Rapport n° 686 fait au nom de la Commission des affaires étrangères, Assemblée nationale, 11 janvier 2023, 43 p., spéc. p. 38 ; et pp. 15-16 et 27 mettant en lumière « 577 000 euros de dépenses (de la COI) exécutées en violation des règles européennes de financement », dont 118 000 de fraude financière et près de 460 000 euros de dépenses inéligibles au remboursement. V. aussi V. LOPEZ, Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord portant révision de l'accord général de coopération entre les États membres de la Commission de

Si, à la lumière des dispositions des traités et accords existants, nous avons pu tenter d'expliquer les principales raisons d'ordre juridique pour lesquelles l'Union européenne et la COI s'intéressent au développement durable des îles de l'Indianocéanie, y compris de Rodrigues, il nous reste à déterminer, de manière plus pragmatique, comment s'exprime cette solidarité collective sur le terrain, en étudiant les principaux projets en faveur du développement durable conduits par les acteurs rodriguais avec le soutien de l'Union européenne et de la COI.

II. Un aperçu des projets phares de développement durable conduits par des acteurs rodriguais en partenariat avec l'UE et la COI

L'île autonome de Rodrigues fait partie intégrante de la République de Maurice, qui constitue l'un des petits États insulaires en développement dans l'océan Indien, pour lesquels l'aide publique au développement demeure primordiale, comme a pu notamment le souligner l'Organisation des Nations unies⁸⁸. Dans l'océan Indien, elle permet, en effet, d'accompagner des projets de développement durable portés par les îles de l'Indianocéanie, y compris de Rodrigues, que cette aide émane directement de l'Union européenne dans un cadre bilatéral au titre du partenariat UE-Maurice (A), ou indirectement de l'Union européenne, dans un cadre régional, en tant que partenaire technique et financier des programmes et projets collectifs portés par la COI et qui se déploient sous l'ombrelle de l'Union au titre de la coopération régionale⁸⁹ (B).

l'océan, Rapport n° 758 (2021-2022) fait au nom de la Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, Sénat, 6 juillet 2022.

⁸⁸ V. *supra*, introduction de la contribution. V. aussi ONU-HORLLS (Bureau du Haut Représentant des Nations unies pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement), *Financing For Development Of Small Island*, Rapport 2022, qui indique que le financement des PIED reste en deçà des niveaux nécessaires pour faire progresser les ODD et qu'ils reçoivent très peu d'APD en pourcentage de l'APD totale. V. <https://www.un.org/ohrls/news/finance-development-small-island-developing-states-report-advance-unedited>

⁸⁹ Il convient de noter que l'aide indirecte de l'UE vis-à-vis des Pays tiers de la zone de l'Indianocéanie qui transite par ses régions ultrapériphériques de La Réunion et de Mayotte au titre des programmes de coopération territoriale européenne (dits programmes Interreg) ne sera pas ici étudiée. Sur ce point, v. notamment H. PONGÉRARD-PAYET (dir.), *L'Union européenne et la coopération régionale des Outre-mers : vers un renforcement du soutien européen ?* L'Harmattan, coll. « Grale », 2018, 371 p. et du même auteur, « L'ambition de la coopération territoriale européenne pour l'Indianocéanie : vers une communauté de destin ? », *Carnets de Recherches de l'océan Indien* [En ligne], n° 8/2022, p. 91. <https://carnets-oi.univ-reunion.fr/852>

A. Quelques actions phares du partenariat bilatéral UE-Maurice au soutien du développement durable de l'île Rodrigues

L'action de l'Union européenne est diversifiée et prend appui sur l'aide européenne au développement, principalement financée depuis la programmation 2021-2027 par l'Instrument Europe dans le monde ou NDICI⁹⁰, qui remplace notamment le FED (Fonds européen de développement)⁹¹ et qui est dotée de près de 80 milliards d'euros sur la période courante⁹². Au titre de son action extérieure, l'Union européenne peut et a, donc, pu soutenir de nombreux projets dans la zone, y compris des projets essentiels pour le développement durable de Maurice⁹³, y compris de Rodrigues ; projets pour lesquels nous manquons cependant de données et de visibilité, faute de site internet local, voire européen approfondi, dédié aux nombreux projets portés par les acteurs rodriguais, en partenariat notamment avec l'Union européenne. Parmi les actions phares, la mise à jour du SIDPR⁹⁴, soit du plan de développement durable intégré de Rodrigues, retient particulièrement l'attention. Le SIDPR est cité en exemple à plusieurs reprises par

⁹⁰ IVCDCI-Instrument Europe dans le monde ou NDICI, fusionnant le FED et d'autres instruments de financement préexistants. Règlement (UE) 2021/947 du Parlement européen et du Conseil du 9 juin 2021 établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale - Europe dans le monde, modifiant et abrogeant la décision n° 466/2014/UE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (UE) 2017/1601 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE, Euratom) n° 480/2009 du Conseil, JOUE L 209, 14 juin 2021, p. 1, entré en vigueur le 14 juin 2021, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021 :

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32021R0947>.

⁹¹ Sur ce fonds qui était hors budget de l'UE et doté de 30,5 milliards d'euros sur la période 2014-2020 (11^e FED), v. <https://eur-lex.europa.eu/FR/legal-content/glossary/european-development-fund.html> ; Y. PETIT, « Fonds européen de développement », *Dalloz, Répertoire de droit européen*, 2005, Actu. 2018 ; V. F. KERN et Cl. MAINGUY, « La poursuite de l'uniformisation de la politique européenne de coopération au développement ? Le volet commercial et la budgétisation du FED », *Bulletin de l'Observatoire des politiques économiques en Europe*, n° 46, septembre 2022, p. 99.

⁹² 79,5 milliards d'euros. V. Fiche technique du Parlement européen, « Aperçu de la politique de développement », mise à jour régulièrement :

<https://www.europarl.europa.eu/factsheets/fr/sheet/163/apercu-general-de-la-politique-de-developpement>.

⁹³ V. la page web de la Commission européenne dédiée à Maurice au titre de la politique européenne de développement :

https://international-partnerships.ec.europa.eu/countries/mauritius_fr

⁹⁴ Assemblée régionale de Rodrigues, *Final SIDPR, Sustainable Integrated Development Plan for Rodrigues "Plan de Développement Durable Intégré de Rodrigues"*, *Modernising Rodrigues - An Improved Quality of Life for All*, Rapport final, juillet 2009, 453 p. et annexes, 22 p. V. aussi le Plan d'action à court terme, *Short-Term Action Plan*, 273 p. Un grand merci au Bureau du Chef commissaire de Rodrigues, à M. Jean-Paul COLIN (alors Chef de Département, Commission des Arts et de la Culture) et à Mme Marie Jouana GENAVE pour la transmission de ces documents le 12 octobre 2022.

les différents communicants au présent colloque, tout en étant considéré, historiquement, comme ayant « *presque le même âge que l'autonomie, parce que l'idée a été lancée en 2002 par le premier Gouvernement régional, très avant-gardiste* »⁹⁵. L'Union européenne finance à hauteur de 535 000 euros l'actualisation du SIDPR, dont la première édition a été finalisée en 2009 sans être réellement appliquée en pratique⁹⁶. Lancée officiellement le 15 juin 2022, l'étude menée par une équipe de dix experts vise à concevoir une stratégie décennale de développement durable, assortie d'un plan d'action sur cinq ans, couvrant huit secteurs prioritaires notamment : « *l'eau, l'énergie renouvelable, l'agriculture biologique, l'économie bleue, le tourisme durable, la protection et la préservation de l'environnement, l'aménagement du territoire et les petites et moyennes entreprises* »⁹⁷. Selon la délégation de l'Union auprès de la République de Maurice⁹⁸, cette étude s'avère indispensable dans la perspective de l'agrandissement de l'aéroport et du port de Rodrigues, tout en visant à mettre parallèlement à jour le schéma directeur pour le secteur touristique (pilier de l'économie locale), qui est fondamental pour Rodrigues et qui date de 2001, ainsi que le plan d'aménagement du territoire, qui lui date de 2010.

Le lancement officiel de l'étude pour la mise à jour du SIDPR a été l'occasion de rappeler que « *Depuis des décennies, l'Union européenne finance et accompagne des projets et des initiatives en faveur du développement durable de Rodrigues* »⁹⁹. A ainsi été cité comme exemple un projet financé sur cinq ans à hauteur de 600 000 € par l'Union que porte la *Mauritian Wildlife Foundation*, projet intitulé « *Mitigating climate change through reforestation in the Grande Montagne and Anse Quitor Nature Reserves, Rodrigues* ». Démarré en 2021, ce projet vise d'une part à planter 150 000 espèces endémiques dans les réserves naturelles d'Anse Quitor et de Grande Montagne grâce à 32 emplois verts, afin d'augmenter la capacité d'absorption du carbone, et d'autre part à sensibiliser des acteurs et communautés à l'importance de la préservation de la biodiversité dans la lutte contre le changement climatique. D'autres projets ont été mis en lumière, tel le projet du Centre de formation agricole Frère Rémy, bénéficiaire du

⁹⁵ M. AGATHE, « 20 ans d'autonomie. Quelles perspectives pour le développement durable ? », in Colloque international, *L'autonomie régionale de Rodrigues*, 13-15 octobre 2022, Centre culturel et de loisirs de Mon Plaisir, Rodrigues.

⁹⁶ En ce sens, A. ANDRÉ, « Le tourisme rodriguais dans une logique de développement durable intégré », in Colloque international, *idem*.

⁹⁷ UE et Assemblée régionale de Rodrigues, Communiqué de presse conjoint du 15 juin 2022, « *Développement durable de Rodrigues : Lancement officiel de l'étude pour la mise à jour du 'Sustainable Integrated Development Plan for Rodrigues'* » : https://gis.govmu.org/Communique/year_2022/June/15.06/PR-UE-Lancement_du_SIDPR-Rodrigues-15062022.pdf.

⁹⁸ *Idem*.

⁹⁹ *Ibid.*, p. 3.

programme « *Switch Africa Green* »¹⁰⁰. La délégation de l'Union auprès de la République de Maurice a tenu par ailleurs à souligner que « *L'UE a également contribué à travers des programmes bilatéraux et régionaux à promouvoir les énergies renouvelables, à protéger la biodiversité marine, à promouvoir la pêche durable et à encourager le tourisme durable* »¹⁰¹. À ce dernier égard, l'Assemblée régionale de Rodrigues a pu signer en 2018 un protocole avec la MTA (*Mauritius Tourism authority*) visant à accompagner le développement éco-touristique de Rodrigues avec l'aide de l'Union européenne, qui cofinance plusieurs projets touristiques s'inscrivant dans une charte pour le respect de l'environnement à Rodrigues, destinée à devenir une destination verte ou écologique. À la faveur de cette signature, l'Ambassadeur de l'Union a pu affirmer : « *Notre engagement envers la MTA et ce projet en particulier va dans le sens du partenariat solide UE-République de Maurice pour promouvoir la transition écologique et lutter contre le changement climatique. Des questions de développement durable, d'environnement et de changement climatique sont au cœur des relations extérieures de l'Union européenne. Nous avons choisi d'appuyer la MTA dans sa démarche de faire de Maurice et de Rodrigues des destinations vertes, car elle est en ligne avec notre politique sur le tourisme durable* »¹⁰². Le protocole prévoit la formation d'un millier d'opérateurs touristiques sur plusieurs thématiques, « *tel que le tourisme durable, les notions de base dans l'industrie du tourisme, le service et l'authenticité* »¹⁰³. Si l'Union accompagne des actions menées par les autorités mauriciennes et rodriguaises, l'aide européenne bénéficie également à d'autres acteurs à l'île Rodrigues. Ainsi, de 2006 à 2020, le Programme de coopération décentralisée (PCD)¹⁰⁴ a pu soutenir des ONG à Maurice et à Rodrigues dans plusieurs secteurs, « *tel que l'autonomisation des femmes et des*

¹⁰⁰ « *Switch Africa Green Project, a model for Sustainable Production and Consumption Practices and eco-Entrepreneurship Development* ». Financé par l'UE en collaboration avec le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), ce projet a été lancé le 12 mai 2016, avec pour ambition faire du Centre, qui aide les jeunes en difficulté scolaire, un modèle pour des pratiques de production et de consommation durables. V. *L'express.mu*, 17 mai 2016 : <https://lexpress.mu/s/article/281808/centre-formation-agricole-frere-remy-aide-leconomie-verte>

¹⁰¹ UE et Assemblée régionale de Rodrigues, Communiqué de presse conjoint du 15 juin 2022 précité, « Développement durable de Rodrigues : Lancement officiel de l'étude pour la mise à jour du 'Sustainable Integrated Development Plan for Rodrigues' », préc.

¹⁰² S. E. M. Vincent DEGERT, in « Rodrigues : le tourisme bénéficie de l'appui de l'Union européenne », *Le Mauricien*, 1^{er} octobre 2019 : <https://www.lemauricien.com/le-mauricien/rodrigues-le-tourisme-beneficie-de-lappui-de-lue/303584/>

¹⁰³ *Le Mauricien*, *idem*.

¹⁰⁴ En anglais, *Decentralised Cooperation Programme* (DCP), cofinancé par l'UE, dans le cadre du FED, et par le Gouvernement mauricien. V. Délégation de l'Union européenne auprès de la République de Maurice et de la République des Seychelles, « Le Decentralised Cooperation Programme : 15 ans au service des communautés à Maurice », 26 février 2021 : https://www.eeas.europa.eu/delegations/mauritius/le-decentralised-cooperation-programme-15-ans-au-service-des-communautés-à-maurice_und_en

personnes handicapées, la formation des jeunes, l'éducation, la santé, la lutte contre la discrimination et la violence ainsi que la protection de l'environnement avec un seul objectif : contribuer à bâtir une société plus inclusive et durable où chacun trouve sa place »¹⁰⁵. C'est ainsi que l'élaboration et la publication d'un guide illustré, *La faune et la flore de Rodrigues*¹⁰⁶, dont l'ambition est de « contribuer à une meilleure connaissance de la biodiversité unique de l'île »¹⁰⁷, ont été réalisées grâce au soutien de l'Union européenne dans le cadre de ce programme¹⁰⁸, au titre d'un projet porté par la *Mauritian Wildlife Foundation* (MWF) et intitulé « *Réduction de la pauvreté et autonomisation des populations locales à travers la préservation de l'environnement à Rodrigues* », projet qui a permis de financer plusieurs autres activités à Anse Quitor : recrutement et formation de onze villageois aux techniques de restauration d'habitat ; formation de trente autres villageois aux techniques de propagation des plantes ; de trente autres à la création de petites entreprises d'écotourisme ; développement d'une piste écologique et de jardins endémiques. Si le PCD a pris fin en 2020, l'Union continue à offrir des opportunités de financement aux organisations non étatiques à Maurice et à Rodrigues, notamment à travers le programme « *Appui aux organisations de la société civile* »¹⁰⁹.

En parallèle du partenariat bilatéral UE-République de Maurice, qui bénéficie à l'île autonome de Rodrigues, partie intégrante de la République de Maurice, l'Union contribue également à promouvoir et à soutenir le développement durable de l'île Rodrigues à travers les programmes régionaux de la COI, organisation intergouvernementale de coopération régionale, qu'elle peut être amenée à appuyer financièrement dans le cadre d'un partenariat historique¹¹⁰. Par exemple, de 2005 à 2017, « *l'UE a financé 17 projets de coopération mis en œuvre par la COI pour un montant total de 156 millions d'euros des Fonds européens de développement. [...] Consciente des spécificités insulaires, l'UE accompagne notamment la COI dans les domaines des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, de la connectivité régionale, des pêches, de la lutte contre les effets du changement climatique ou encore de la préservation de la*

¹⁰⁵ *Idem.*

¹⁰⁶ S. KIRSAKYE, *La faune et la flore de Rodrigues*, *op. cit.*, remerciant notamment le PCD de l'UE et l'Assemblée régionale de Rodrigues, en soulignant que « le succès enregistré en matière de conservation à Rodrigues est le fruit d'une collaboration étroite avec l'Assemblée régionale de Rodrigues ».

¹⁰⁷ *Idem*, 4^e de couverture.

¹⁰⁸ PCD (phase II) cofinancé par l'UE et le Gouvernement mauricien pour un montant total de 5,825 millions d'euros. S. KIRSAKYE, *ibid.*, 2^e de couverture.

¹⁰⁹ https://www.eeas.europa.eu/delegations/mauritius/nouvelle-opportunit%C3%A9-de-financement-pour-les-organisations-de-la-soci%C3%A9t%C3%A9-civile-de-maurice_fr

¹¹⁰ V. *supra*, I, B.

biodiversité régionale »¹¹¹. Au titre des programmes et projets mis en œuvre par la COI dans le cadre de la coopération régionale inter-îles de l'Indianocéanie¹¹², avec le soutien financier de l'Union, des projets phares de développement durable peuvent et ont pu être lancés à Rodrigues notamment par les autorités régionales.

B. Quelques projets phares du partenariat régional COI-UE en faveur du développement durable de l'île Rodrigues

Afin d'optimiser son action, la COI s'est dotée d'un plan de développement stratégique (PDS) depuis 2013¹¹³. Celui en cours, au moment de la célébration du 20^e anniversaire de l'autonomie régionale de Rodrigues, se décline en quatre axes¹¹⁴ : pour une Indianocéanie stable et en paix, mieux intégrée économiquement, à l'environnement préservé et attractif, et dans laquelle le développement humain est une priorité partagée. Si l'enveloppe projets de la COI pour 2020-2025, estimé à 130 millions d'euros environ, reste contraint par rapport à l'ampleur du plan et des ambitions de la coopération régionale inter-îles, l'approche stratégique de la COI lui permet de coordonner des actions collectives, diversifiées et porteuses de résultats, au bénéfice des îles de l'Indianocéanie. En 35 ans, elle a pu mettre en œuvre « *une cinquantaine de projets pour un montant*

¹¹¹ Communiqué de presse conjoint COI-UE : Lancement d'un projet de dessalement d'eau de mer par énergie solaire à Rodrigues, 12 juillet 2017 : https://www.eeas.europa.eu/node/29723_en. Dans le même sens, COI, *Rapport annuel 2020*, préc., p. 18.

¹¹² De manière pragmatique, notre analyse se concentrera sur des projets de la COI conduits sur le terrain par les acteurs rodriguais publics ou privés. En revanche, elle ne traitera pas des programmes et projets transversaux de la COI, qui bénéficient plus largement à l'ensemble de la région de l'Indianocéanie, tel le programme MASE (*Maritime Security*) financé par l'UE à hauteur de 42 millions d'euros afin de promouvoir la sécurité maritime dans la région de l'AfOA et l'océan Indien et impliquant trois autres organisations régionales : l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), la Communauté de l'Afrique de l'est (EAC) et le Marché commun de l'Afrique orientale et australie (COMESA). V. notamment <https://www.commissionoceanindien.org/portfolio-items/mase/> ; <https://www.commissionoceanindien.org/wp-content/uploads/2019/06/MASE-new-brochure-FR-LR-Final-V2-30-05-19.pdf>.

¹¹³ Conseil des ministres de la COI, PDS 2013-2016, 17 janvier 2013. V. COI, *Rapport annuel 2013*, préc., pp. 47-48.

¹¹⁴ Conseil des ministres de la COI, PDS 2018-2021, in COI, *Rapport annuel 2018*, Ébène, novembre 2019, p. 10. Un 3^e PDS 2023-2033, « *L'Indianocéanie en partage* », a été adopté le 17 mai 2023 par le 37^e Conseil des ministres de la COI : pour une Indianocéanie de résilience, de paix et de sécurité (axe 1), de développement économique intégré, durable et innovant (axe 2), d'épanouissement humain et inclusif (axe 3), avec une architecture institutionnelle et partenariale renforcée (axe 4) : <https://www.commissionoceanindien.org/wp-content/uploads/2024/06/COI-Plan-de-developpement-strategique-2023-LR.pdf>.

*total dépassant 230 millions € »*¹¹⁵. C'est ainsi que des projets à fort impact économique, social et environnemental ont pu être menés à Rodrigues dans des secteurs diversifiés et porteurs, au fil du développement et du renouvellement des axes stratégiques de la COI. L'une des premières actions phares, qui a permis à Rodrigues de se positionner comme territoire pilote et modèle pour les îles de la zone, concerne le secteur de la pêche, en particulier de l'ourite, poulpe local, qui constitue une ressource vitale pour l'économie de l'île. Des fermetures saisonnières de la pêche aux ourites pendant la période de reproduction d'août à octobre, décidées par l'Assemblée régionale de Rodrigues en 2012 et en 2013, a permis de préserver l'une des premières richesses de l'île, « *d'augmenter les revenus à l'exportation et de favoriser l'autonomisation des femmes 'piqueuses d'ourites' qui comptent pour 40 % de la communauté des pêcheurs* »¹¹⁶, qui ont vu leur perte de revenus compensée par la politique de paiement pour services environnementaux (PSE) mise en place par l'Assemblée régionale de Rodrigues ; les pêcheurs réalisant contre rémunération pendant les périodes de fermeture de la pêche des travaux d'intérêt général : nettoyage des plages, des espaces verts, des abords des rivières ; lutte contre les espèces végétales invasives ; réhabilitation des terres agricoles ; sensibilisation et surveillance de la pêche... Afin de promouvoir des sources alternatives de revenus, des projets de diversification, de transformation et de valorisation de l'ourite (concours culinaire, publication de livres de recettes, produits transformés à base de citrons et de piments rodriguais...) ont été menés en parallèle. Cette expérience rodriguaise réussie a mobilisé sur le terrain pêcheurs, revendeurs, autorités rodriguaises (*Economic Planning and Monitoring Unit*, Commissions de l'Assemblée régionale de Rodrigues : Pêche, Environnement, Agriculture, Infrastructures publiques, etc.), ONG environnementales locales (telle *Shoals Rodrigues*), avec le soutien technique et financier du programme *SmartFish* de la COI financé par l'Union européenne¹¹⁷ et mis en œuvre avec le concours de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)¹¹⁸. Forte de son succès, cette

¹¹⁵ COI, *Rapport annuel 2019*, préc., p. 18. Sur les projets clôturés, v. <https://www.commissionoceanindien.org/projets-clotures/>, et les projets en cours, v. <https://www.commissionoceanindien.org/projets-en-cours/>

¹¹⁶ COI, *Rapport annuel 2013*, préc., p. 75. Le volume annuel des pêches est passé de 400 tonnes environ en 2013 à 600 tonnes à la réouverture de la pêche en 2014, permettant à Rodrigues d'« accroître son exportation d'ourites vers Maurice, passant de 71 tonnes en 2011 à 194 tonnes en 2014 » (« Pêche-Initiative conjointe MMCS-COI : fermeture volontaire de la pêche à l'ourite », *Le Mauricien*, 15 août 2015).

¹¹⁷ Programme SmartFish de la COI financé par l'UE dans le cadre de deux conventions de financement au titre du FED à hauteur de 21 millions d'euros pour la phase 1 (2011-2014) et de 16 millions d'euros pour la phase 2 (2014-2017). V. COI, *Rapport annuel 2014*, préc., p. 91.

¹¹⁸ V. Y. YVERNIAUX, Gestion de la pêcherie du poulpe à Rodrigues, Smart Fiche 12 (<https://openknowledge.fao.org/server/api/core/bitstreams/8030e331-3f98-4b79-8685-b0350ffd6454/content>) ; R. JHANGEER-KHAN, H. AGATHE et Y. YVERNIAUX,

initiative a été pérennisée depuis, avec l'ouverture d'une deuxième période de fermeture annuelle en janvier-mars, et étendue à toute la République de Maurice par le Gouvernement mauricien, tout en étant expérimentée à Zanzibar. Des représentants de Tanzanie se sont ainsi déplacés à Rodrigues pour bénéficier de son expertise et évaluer la possibilité d'en reproduire localement le modèle¹¹⁹. Cet exemple clé de mobilisation du partenariat COI-UE-Rodrigues via le programme *SmartFish* a été suivi d'autres actions, sources d'économie verte et bleue. Ainsi, l'année 2017 a été marquée par la mobilisation par l'Assemblée régionale de Rodrigues du programme Énergies de la COI, financé par l'Union européenne¹²⁰. Forte de son ambition de faire de Rodrigues une île écologique et autonome en énergie à l'horizon 2030, l'Assemblée régionale a pu au titre de ce programme cofinancer trois projets d'énergie renouvelable¹²¹, dont l'un de dessalement d'eau de mer par énergie solaire. Ce projet innovant mérite d'être salué¹²², bien qu'il ne saurait à lui seul combler le déficit chronique en eau dont souffre l'île, confrontée aux manques de précipitations, à l'érosion des sols consécutive à la déforestation. Inaugurée en juillet 2018, l'unité de dessalement à Caverne Bouteille permet de produire 80 000 litres d'eau potable par jour, uniquement grâce à des panneaux photovoltaïques, et jusqu'à 300 000 litres en mode hybride, alimentant ainsi plus de 2 400 personnes en eau potable¹²³. Les deux autres projets d'énergie renouvelable lancés en 2017 ont permis l'installation d'un éco-village à Rivière

Managing octopus fisheries through seasonal closures: A case study from the island of Rodrigues, Report, Blue Ventures, 2015, 47 p. :

<https://blueventures.org/wp-content/uploads/2021/03/Jhangeer-Khan-et-al-2015-Managing-Octopus-Fisheries-Through-Seasonal-Closures-Rodrigues.pdf>

¹¹⁹ V. COI, *Rapport annuel 2015*, Ébène, février 2016, p. 39 ; *Rapport annuel 2016*, Ébène, février 2017, p. 75, et p. 76 sur les deux prix internationaux (prix du Réseau international de suivi, de contrôle et de surveillance des pêches, IMCS) récompensant la COI pour deux projets de surveillance des pêches en Tanzanie mis en œuvre au titre du programme SmartFish.

¹²⁰ COI, *Rapport annuel 2017*, Ébène, août 2018, p. 7. Le programme Énergies est financé par l'UE à hauteur de 15 millions d'euros au titre du FED : <https://www.commissionoceanindien.org/portfolio-items/energies/?portfolioCats=2>.

¹²¹ Sur ces 3 projets, v. COI, Les énergies renouvelables au service des Communautés. Zoom sur les projets concrets de valorisation des énergies renouvelables cofinancés dans le cadre du Programme ENERGIES, pp. 22-25 et 50-53 : <https://www.commissionoceanindien.org/wp-content/uploads/2019/12/LES-ÉNERGIES-RENOUVELABLES.pdf>

¹²² Comme il l'a été par le Chef commissaire de l'Assemblée régionale de Rodrigues, signant l'accord pour la mise en œuvre du projet. V. Communiqué de presse conjoint COI-UE : Lancement d'un projet de dessalement d'eau de mer par énergie solaire à Rodrigues, 12 juillet 2017, préc.

¹²³ V. COI, *Rapport annuel 2018*, préc., p. 72. Financé à hauteur de 220 000 € par le programme Énergies de la COI, ce projet a été cofinancé par l'Assemblée régionale de Rodrigues (230 000 €) et le Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM, 180 000 euros). Chiffres issus de la présentation du projet : <https://www.commissionoceanindien.org/au-coeur-denergies/>.

Coco¹²⁴, le premier du genre à Rodrigues et dans la République de Maurice, ainsi que l'installation de 153 biodigesteurs domestiques dans six villages (Union, Graviers, Le Chou, Palissade, Île Michel, Remir) pour permettre la production d'énergie à partir des déchets organiques ménagers pour cuire les aliments et réduire la dépendance au gaz et au bois¹²⁵.

Comme l'illustrent ces projets d'économie verte et bleue, le partenariat COI-UE est source d'opportunités pour l'île Rodrigues. Il lui permet également de relever de nombreux défis, comme la préservation de sa biodiversité ou l'atténuation des effets des épidémies et pandémies. Quelques exemples, là encore choisis, permettent d'illustrer ce partenariat mutuellement bénéfique. L'Assemblée régionale de Rodrigues a ainsi été partie prenante au projet Biodiversité de la COI arrivé à terme en 2019¹²⁶. Parmi les nombreuses actions menées à ce titre à l'île Rodrigues¹²⁷, il convient de relever l'établissement de sites de réserve génétique pour la conservation des plantes CWR (*Crop Wild Relatives*, espèce sauvage apparentée aux espèces cultivées et très bénéfiques à l'agriculture)¹²⁸, la mise en place de la réserve naturelle de Cascade Pigeon ou encore la création, à l'initiative de l'Association pour l'éducation des enfants défavorisés (APEDED), de jardins de plantes médicinales dans deux collèges de Rodrigues mobilisant les jeunes¹²⁹. Ces diverses actions contribuent à la

¹²⁴ Projet financé à hauteur de 180 000 € par le programme Énergies de la COI. « *Les besoins en énergie, notamment pour la cuisson, de 20 familles de Rivière Coco seront couverts par le biogaz produit par trois biodigesteurs de déchets organiques animaliers. Des installations solaires photovoltaïques dans 30 foyers et dans les institutions publiques du village, des réverbères alimentés par l'énergie solaire, ainsi que 500 m² de toitures végétales, permettant un refroidissement naturel de l'habitat, seront également installés dans ce cadre. Par ailleurs, une station de location de vélos électriques, ainsi qu'un véhicule électrique viendront compléter ce projet* » : COI, *Rapport annuel 2017*, préc., p. 74.

¹²⁵ Projet financé à hauteur de 248 689 € par le programme Énergies de la COI.

¹²⁶ Projet Biodiversité (2014-2018) financé par l'UE à hauteur de 15 millions d'euros au titre du FED afin de renforcer les capacités de gestion des écosystèmes marins, côtiers et terrestres : <https://www.commissionoceanindien.org/portfolio-items/biodiversite/?portfolioCats=28>. V. les résultats du projet Biodiversité sur le blog cité par la COI, *Rapport annuel 2019*, préc., p. 59 : <https://iocbiodiversity.exposure.co/biodiversity>

¹²⁷ D'autres actions ont pu être menées à Rodrigues via des projets de la COI avec le concours de partenaires, autres que l'UE, tel le projet de gestion durable des zones côtières des pays de la COI (dit projet GDZCOI 2014-2017) bénéficiant d'un partenariat COI-FFEM (Fonds français pour l'environnement mondial), projet complémentaire au projet Biodiversité financé par l'UE, qui a pu cependant cofinancer le projet susvisé GDZCOI porté par le partenariat COI-FFEM. V. COI, *Rapport annuel 2014*, préc., pp. 54, 100, 102-103 et 145 ; *Rapport annuel 2018*, préc., pp. 56-58.

¹²⁸ V. COI, *Rapport annuel 2016*, préc., p. 26. Un programme de reproduction de la tortue angonoka endémique de Madagascar a été aussi initié à Rodrigues, *ibid.*, p. 83.

¹²⁹ Projet « *Developing Medicinal Plant Garden At 10 Colleges In Mauritius and Rodrigues* » (Développer des jardins de plantes médicinales dans 10 collèges à Maurice et à Rodrigues). V. COI, *Rapport annuel 2019*, préc., p. 59.

préservation et à l'utilisation durable des ressources de l'île et entrent en cohérence avec l'ambition de l'Assemblée régionale de Rodrigues de faire de son île une île écologique. Le partenariat COI-UE permet également aux autorités rodriguaises de faire face à des urgences sanitaires, telle l'épidémie de fièvre aphteuse qui a frappé en 2021 la République de Maurice et a principalement touché les cheptels de Rodrigues. L'épidémie a pu être contenue et maîtrisée grâce à l'acheminement par la COI le 15 mai 2021 de 182 200 doses de vaccin au bénéfice notamment de la Commission de l'Agriculture de l'Assemblée régionale de Rodrigues, qui avait informé les autorités mauriciennes du premier cas suspect le 10 mars 2021¹³⁰. Cette action a été rendue possible, d'une part grâce à la réactivité sur le terrain des autorités sanitaires rodriguaises et mauriciennes, et d'autre part grâce à la mobilisation du réseau SEGA - One Health de la COI, soutenu financièrement par l'Agence française de développement (AFD) depuis sa création et par l'Union européenne depuis 2020¹³¹.

En définitive, fidèles à la devise de leur Assemblée régionale, « *Travail, Solidarité, Fierté* », les acteurs de l'île Rodrigues ne ménagent pas leurs efforts pour mener à bien des projets de développement durable qu'ils portent et cofinancent avec le soutien de l'Union européenne et de la COI, qui œuvrent souvent en étroit partenariat, dans le cadre de la coopération régionale, en faveur du développement durable des îles de l'Indianocéanie. Pleinement conscients que l'avenir durable de leur île est entre leurs mains, les autorités rodriguaises se sont pleinement engagées sur la voie du développement durable, avec pour ambition de « *faire de Rodrigues la première île écologique de l'océan Indien* »¹³² et de

¹³⁰ Communiqué de presse du 15 mai 2021, « La COI et la Team Europe remettent des vaccins contre la fièvre aphteuse à Maurice » : https://www.commissionoceandien.org/wp-content/uploads/2021/05/210515 _Communiqué-COI-Team-Europe_Fievre-aphteuse_final.pdf

¹³¹ « *En complément de l'appui de l'AFD, l'Union européenne (UE) a également décidé d'apporter un soutien additionnel au réseau SEGA - One Health. La convention de financement pour ce nouveau projet RSIE4, intitulé 'Renforcement de la sécurité sanitaire au niveau régional et d'atténuation des effets des épidémies et des pandémies' a été signée entre la COI et l'AFD le 16 décembre 2020* » : COI, *Rapport annuel 2020*, préc., p. 34, chiffrant le soutien de l'UE au réseau à 9,35 millions d'euros.

¹³² Chef commissaire Johnson ROUSSETY, in *Le Mauricien*, 14 mai 2023 : <https://www.lemauricien.com/le-mauricien/rodrigues-la-mic-financera-les-reservoirs-et-les-unités-de-dessalement/557152/>. Cet article consulté le **20 mai 2023 (date de dernière mise à jour de notre contribution)** précise également que l'Ambassadeur de l'UE de Maurice et des Seychelles, S. E. M. Vincent DEGERT, a remis le 11 mai 2023 la version actualisée du SIDPR (v. *supra*, II, A) à approuver par le Gouvernement régional au Chef commissaire de l'Assemblée régionale de Rodrigues, qui invite déjà les Rodriguais à le suivre tous les jours, en affirmant notamment : « *Nous devrons mettre tous les principes du SIDPR et du développement durable au centre de toutes nos activités* ». À cette fin, il serait pertinent que le SIDPR 2023-2033, dès qu'il sera approuvé, soit accessible à tous dans sa version finalisée sur le site internet de l'Assemblée régionale de Rodrigues. Par ailleurs, l'Ambassadeur de l'UE fixe 4 conditions

servir d'exemple pour l'île Maurice et d'autres îles en quête de développement durable. Il est crucial que l'aide au développement de l'Union européenne, puissant catalyseur de développement durable, soit renforcée au titre du cadre financier pluriannuel 2028-2034, et qu'elle soit consolidée à l'échelle de l'océan Indien, que ce soit dans un cadre bilatéral (UE-Maurice, Rodrigues) ou dans un cadre régional (COI-UE, Rodrigues), pour que les petites îles de l'océan Indien puissent continuer à progresser sur la voie du développement durable dans ses trois dimensions interdépendantes, économique, sociale et écologique. Les « *problèmes planétaires se jouent (en effet) aujourd'hui dans l'ensemble des petites îles du monde : la question du changement climatique, de l'énergie, du maintien de la biodiversité, de l'entrée de l'humanité dans les grands fonds océaniques et ce nouvel horizon de développement que constituent les mers et les océans, du maintien des barrières corallieennes...* »¹³³. Les partenariats que l'Union européenne tisse à ces divers titres dans l'océan Indien « *participent à la légitimité de (son) action extérieure dans la région, dans le domaine environnemental comme à d'autres égards, et plus largement à son affirmation en tant que partie prenante des relations internationales contemporaines* »¹³⁴.

techniques à son fonctionnement optimal : « *disposer d'un système de gestion d'eau, assurer une politique de promotion du tourisme, mettre en place un système d'information géographique et s'assurer que ce développement soit inclusif pour tous les Rodriguais. Il faudra aussi une équipe de management et de suivi de la mise en œuvre* ».

¹³³ Y. OMARJEE, « L'Outre-mer européen dans l'océan Indien », in D. BLANC et J. DUPONT-LASSALLE (dir.), *L'Union européenne, modèle de puissance ou puissance modèle dans l'océan Indien ? op. cit.*, p. 15, spéc. p. 17.

¹³⁴ A.-S. TABAU, « La contribution de l'Union européenne à la coopération environnementale dans l'océan Indien », *ibid.*, p. 230.

